



## **Projet DEFI - phase 3**

**Développer et Favoriser les Initiatives des organisations de  
défense des droits humains en Afrique centrale**

**Lignes directrices  
Appel à propositions DEFI/10/2021**

**Date limite de soumission des propositions : 17/12/2021**

## ACRONYMES / ABREVIATIONS

AFD	Agence Française de Développement
CADHP	Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples
DEFI	Développer et Favoriser les Initiatives des organisations de défense des droits humains en Afrique centrale
ECOSOC	Conseil économique et social des Nations Unies
ID	Initiative Développement
ODDH	Organisation de Défense des Droits Humains
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
RDC	République Démocratique du Congo
UE	Union Européenne

## 1. PRESENTATION D'AGIR ENSEMBLE POUR LES DROITS HUMAINS ET D'INITIATIVE DEVELOPPEMENT

Agir ensemble pour les droits humains est une organisation non gouvernementale créée en 1989 dont la vocation est de s'allier avec les acteur·rice·s de la société civile engagé·e·s sur leurs terrains dans la lutte contre les violations des droits humains. Nos actions contribuent à renforcer leurs capacités et à soutenir leur émergence. Nous favorisons, à travers le monde, l'essor et le développement d'organisations qui œuvrent pour la défense et la promotion des droits civils et politiques ainsi que des droits économiques, sociaux et culturels. Notre partenariat avec des organisations locales s'inscrit dans une relation institutionnelle basée sur l'égalité, la confiance, l'échange, le respect et la réciprocité. Chaque partie prenante est autonome et accepte de mutualiser ses efforts en vue de réaliser un objectif commun.

A ce jour, nous avons soutenu près de 400 associations locales de défense des droits humains et 800 défenseur·se·s des droits humains en danger dans plus de 40 pays.

Notre rôle consiste à agir pour :

- Protéger : nous avons créé, en 1999, le premier Fonds d'urgence français (et l'un des premiers dans le monde) dédié à la protection des défenseur·se·s des droits humains en danger.
- Soutenir : nous mettons en place des partenariats avec des associations locales en apportant une aide financière et technique à leurs projets. Nous soutenons l'essor des partenaires et leur leadership en renforçant leurs capacités.
- Dénoncer : nous développons les mises en réseaux et les actions de plaidoyer en lien étroit avec nos partenaires. Nous appartenons à plusieurs réseaux de défense des droits humains et nous nous associons à des initiatives de mobilisation inter-associatives. Agir ensemble bénéficie du statut consultatif auprès de l'ONU (ECOSOC) ainsi que du statut observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP).

Initiative Développement est une organisation non gouvernementale française régie par la loi de 1901. Fondée en 1994 à Poitiers, elle a pour objet de favoriser l'émergence, la structuration et le renforcement d'acteurs locaux (ONG, collectivités territoriales, associations locales,) en assurant une réponse durable aux besoins de base des communautés défavorisées des pays du Sud.

Elle mène aujourd'hui une vingtaine de programmes regroupés autour de 7 domaines : l'éducation, le développement local, les droits humains, l'eau et l'assainissement, l'adaptation aux changements climatiques, les énergies renouvelables et la santé à travers des financements de bailleurs publics (AFD, UE...) et privés.

## 2. PRÉSENTATION DU PROJET DEFI 3

### 2.1 CADRE GÉNÉRAL DE L'APPEL À PROPOSITIONS :

L'objectif de ce projet est d'accompagner le renforcement structurel des organisations défense des droits humains (ODDH) et/ou réseaux locaux et accroître leur impact pour faire progresser le respect des droits des femmes et des minorités sexuelles et de genre dans quatre États d'Afrique centrale (Cameroun, Congo, Gabon et République Démocratique du Congo).

La deuxième phase du projet DEFI a introduit une réflexion sur l'égalité femmes-hommes et la lutte contre les discriminations basées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Cette prise en compte du genre, de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre, nouveauté de DEFI 2, devient l'élément central du projet avec DEFI 3. Cette troisième et dernière phase du projet DEFI, porté en consortium par Agir ensemble pour les droits humains et Initiative Développement, entend donc poursuivre son soutien aux ODDH/réseaux locaux travaillant sur deux axes thématiques prioritaires :

- 1) les droits des femmes
- 2) les droits des minorités sexuelles et de genre

Le projet DEFI concerne les ODDH « émergentes ou de taille modeste » et/ou les réseaux locaux d'ODDH qui souhaitent renforcer leurs capacités d'action et d'influence. Le projet DEFI vise à **sélectionner 8 ODDH et/ou réseaux** d'organisations et à **contribuer à leur renforcement structurel grâce à un soutien financier ainsi qu'à un accompagnement spécifique combinant formation, appui méthodologique et échanges de bonnes pratiques**. L'objectif est également de **favoriser les actions de plaidoyer et le travail en réseau** des partenaires.

Les ODDH/réseaux locaux seront donc également sélectionné-e-s selon leur volonté de s'engager dans une démarche en renforcement de capacités et de travail en réseau. Un véritable investissement leur sera demandé dans la co-construction d'un plan de renforcement des capacités selon leurs besoins préalablement identifiés et dans l'implication de la structuration d'un réseau de partenaires et notamment le renforcement du réseau DEFI existant.

Les ODDH/réseaux seront sélectionné-e-s sur la base d'un appel à propositions diffusé auprès de la société civile des pays concernés ; excepté pour le Gabon où les ODDH ont déjà été identifiées.

Deux (2) ODDH/réseaux seront sélectionné-e-s par pays, un.e (1) ayant déjà contribué au projet DEFI – phase 1 et 2, et un.e (1) externe. **Le travail en réseau et les projets en consortium sont fortement encouragés.**

L'appel à proposition diffusé en RDC s'adressera aux ODDH et/ou réseaux d'ODDH souhaitant s'investir sur la thématique des **droits des femmes**.

Les appels à proposition diffusés au **Cameroun** et au **Congo** s'adresseront aux ODDH et/ou réseaux d'ODDH souhaitant s'investir sur la thématique des **droits des minorités sexuelles et de genre**.

➤ **Si vous pensez que votre organisation répond au profil des organisations ciblées par le projet DEFI, nous vous invitons à lire attentivement les règles de l'appel à propositions et à nous soumettre votre projet.**

## 2.2 . OBJECTIF ET PRIORITÉS DE L'APPEL À PROPOSITIONS

### (a) Objectif de l'appel à propositions

L'objectif de cet appel à propositions est d'identifier des actions innovantes conduites par des ODDH « émergentes ou de taille modeste » et/ou réseaux locaux d'ODDH et d'accompagner leur renforcement structurel grâce à un double soutien :

- un soutien financier pour la mise en œuvre de projets innovants ;
- un accompagnement spécifique et des formations pour renforcer les capacités d'action, de gestion et d'influence.

L'objectif est également de développer et de structurer un réseau de partenaires grâce à un fond dédié à des activités de travail en réseau et de plaider en réseau.

### (b) Priorités de l'appel à propositions

Les projets soutenus dans le cadre de cet appel à propositions devront s'inscrire dans le champ de l'une des deux thématiques suivantes selon les pays :

- Les droits des femmes (RDC)
- Les droits des minorités sexuelles et de genre (Congo et Cameroun)

Les actions ciblées portent notamment sur la lutte contre les discriminations et les violences envers les femmes et les minorités sexuelles et de genre.

Les actions ciblées tendent vers une évolution des mentalités en sensibilisant le grand public, les autorités publiques et les leader·euse·s d'opinion. Elles permettront aux ODDH concernées de mieux documenter les violations des droits, et de porter à la connaissance du grand public, des autorités publiques et institutions internationales les exactions et les discriminations commises à l'encontre des femmes et des minorités sexuelles et de genre.

L'objectif des projets concernés est d'être à l'origine d'un changement des comportements, d'une prise de conscience des enjeux, de l'importance d'adopter une approche basée sur le genre et de prévenir les violences et discriminations.

Les projets concernés devront protéger et soutenir les victimes de violences basées sur le genre et la sexualité, en apportant soit une aide médicale, sociale, psychologique ou une assistance juridique aux victimes.

Les projets concernés permettront aux femmes et aux minorités sexuelles et de genre de mieux connaître leurs droits, de les aider à s'autonomiser et les inviter à participer plus activement au niveau local à la vie politique, syndicale et associative, dans une démarche d'empowerment.

Les ODDH qui présenteront leur projet devront :

- renseigner des indicateurs spécifiques sur le genre et/ou sur l'orientation sexuelle (ex : 50% des bénéficiaires sont des femmes, 15 détenues femmes sont soutenues juridiquement, etc.)
- renseigner spécifiquement le nombre d'hommes, de femmes et autres faisant partie de leurs organes de gouvernance et de direction
- veiller à respecter une certaine mixité tout au long du projet, notamment dans le choix des participant·e·s aux formations, actions d'accompagnement et visites d'échange.

### (c) Priorités transversales

- Caractère innovant des projets

Lors du processus d'évaluation, une **priorité** sera accordée aux projets présentant un **caractère innovant**. On entend notamment par caractère innovant le fait pour un projet :

- De concerner des sujets sur lesquels les institutions et organisations nationales ou locales ne sont pas ou peu engagées ;

- De cibler des publics ou des régions (par exemple hors des grands centres urbains) peu touchés par des actions de promotion/défense des droits humains ;
  - D'utiliser des méthodes ou des outils novateurs (notamment dans le domaine de la communication) ;
  - De privilégier un mode d'intervention qui favorise l'émergence d'un leadership jeune et/ou féminin.
- **Nous recommandons particulièrement aux candidats de mettre en valeur, dans le formulaire de demande, les aspects de prise en compte du genre et/ou de la diversité des genres et des orientations sexuelles ainsi que les aspects innovants du projet présenté dans le cadre de cet appel à propositions.**

## 2.3 MONTANT DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE MISE À DISPOSITION

### (a) Montant global disponible

Le montant indicatif global mis à disposition pour le présent appel à propositions est de 160 000€ pour les 4 pays concernés par le projet. Agir ensemble se réserve toutefois la possibilité de ne pas attribuer tous les fonds disponibles.

### (b) Montant des subventions

Toute demande de subvention présentée dans le cadre de cet appel à propositions ne doit pas dépasser le montant maximum de 20 000€. La subvention peut prendre en charge 100 % des dépenses éligibles du projet.

Bien que facultatif, un cofinancement apporté directement par le demandeur ou par un autre bailleur de fonds est toutefois recommandé.

## 3. RÈGLES APPLICABLES AU PRESENT APPEL À PROPOSITIONS

### 3.1. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

#### (a) Éligibilité du demandeur : qui peut soumettre une demande de subvention ?

Le demandeur est éligible s'il répond aux critères suivants :

- Être une organisation non gouvernementale enregistrée auprès des autorités de son pays ou, à titre exceptionnel, une organisation non enregistrée si l'absence d'enregistrement officiel est justifiée par un motif légitime ;
  - Ne pas avoir de but lucratif ;
  - Avoir au moins deux ans d'existence ;
  - Être recommandé par une organisation reconnue ;
  - Avoir son siège dans le pays ou la province où le projet sera mis en œuvre (Cameroun, Congo, RDC) ;
  - Être une organisation « émergente ou de taille modeste » : les deux derniers budgets annuels réalisés doivent être inférieurs à 100 000 euros ;
  - Être directement chargé de la préparation et de la gestion du projet et ne pas se limiter à un rôle d'intermédiaire.
- **Dans le cadre de cet appel à propositions, une demande portée par un consortium de plusieurs organisations est possible. Le partenariat sera valorisé et vivement encouragé.**

#### (b) Éligibilité des projets : quels types de projets peuvent être présentés ?

Les projets éligibles sont ceux qui répondent à l'une des deux thématiques déterminées dans le présent appel à propositions, en fonction du pays d'exécution :

- Droits des femmes (RDC)
- Droits des minorités sexuelles et de genre (Cameroun et Congo)

- **Durée du projet**

La durée du projet doit être comprise entre 18 et 20 mois, avec un démarrage différencié selon les pays, à savoir :

- Démarrage prévu le 1<sup>er</sup> juin 2022 pour les projets en RDC
- Démarrage prévu le 1<sup>er</sup> juin 2022 pour les projets au Congo
- Démarrage prévu le 1<sup>er</sup> octobre 2022 pour les projets au Cameroun

- **Zones d'intervention**

Votre projet sera mis en œuvre dans l'un des 3 pays ciblés par l'appel à propositions : Cameroun, Congo ou République Démocratique du Congo.

- **Types d'activités**

Toutes les activités contribuant à atteindre l'objectif de l'appel à propositions sont susceptibles d'être financées.

A titre d'exemple (liste non exhaustive), votre projet peut inclure des activités de prévention (initiatives de conciliation, concertation et dialogue), des activités de protection et de soutien aux victimes (soutien psychosocial, réinsertion/appui à la mise en œuvre d'activités génératrices de revenus), des activités d'assistance juridique et/ou judiciaire, ainsi que des actions en faveur du monitoring/suivi des cas de violations des droits humains.

En parallèle des activités mises en œuvre, votre projet doit veiller à intégrer une activité d'information-sensibilisation des populations et/ou une activité de plaidoyer.

- **Activités non éligibles**

- Les activités portant, uniquement ou à titre principal, sur la prise en charge de la participation de particuliers à des ateliers, séminaires, conférences ou congrès ;
- Les activités portant, uniquement ou à titre principal, sur des bourses individuelles d'études ou de formation ;
- L'organisation de conférences sauf si elles s'inscrivent dans un programme d'activités plus large ;
- Les activités revêtant un caractère politique et/ou religieux ;
- Les activités exclusivement centrées sur la réinsertion sociale et professionnelle des victimes.

- **Nombre de propositions par demandeur**

Une organisation ne peut soumettre qu'un seul projet dans le cadre de cet appel à propositions. Cependant elle peut le porter en consortium avec une ou plusieurs autres organisations d'un même pays.

**(c) Eligibilité des coûts : quels coûts peuvent être pris en considération ?**

Seuls les « coûts éligibles » peuvent être pris en charge. Il s'agit des coûts qui sont directement imputables au projet. Ces dépenses doivent être réelles, nécessaires à la réalisation de votre projet et indiquées dans votre budget prévisionnel. Une fois réalisées, toutes les dépenses devront être justifiées par des pièces comptables.

L'attribution de la subvention est conditionnée à une vérification, par Agir ensemble, des coûts indiqués dans votre budget prévisionnel. Elle peut donner lieu à des demandes de clarification et conduire Agir ensemble à vous proposer des modifications ou des réductions budgétaires. L'attention

des demandeurs est attirée sur la **nécessité de fournir un budget prévisionnel présentant une évaluation précise des coûts réels.**

Les subventions accordées par Agir ensemble seront versées en trois temps :

- Un premier acompte à la signature du contrat de financement ;
- Un deuxième versement à mi-projet après validation du rapport narratif et financier intermédiaire ;
- Le solde à l'issue de la validation du rapport narratif et financier final.

Agir ensemble se réserve le droit de ne pas verser la totalité de la subvention en cas de dépenses non engagées. Une demande de remboursement pourra également être envisagée en cas de reliquat important sur les premiers versements.

## **3.2 PRÉSENTATION DE VOTRE DEMANDE DE SUBVENTION**

### **(a) Contenu du dossier**

Votre demande de subvention doit comporter :

- Le formulaire de demande de subvention ;
- Le budget prévisionnel du projet ;
- Le plan d'action du projet ;
- Le cadre logique du projet.

**LA DEMANDE DE SUBVENTION DOIT ETRE DÛMENT SIGNEE (signature scannée acceptée)**

Pour chaque ODDH porteuse du projet :

- Les statuts de votre organisation ;
- La liste des membres du conseil d'administration ;
- Deux lettres de recommandation rédigées par vos partenaires locaux, nationaux ou internationaux ;
- La copie du document d'enregistrement officiel de votre organisation ou, à défaut, une note expliquant le motif légitime qui justifie l'absence d'enregistrement ;
- Les 3 derniers rapports d'activités disponibles ;
- Les 3 derniers rapports financiers disponibles.

Dans le cadre d'un projet porté en consortium par plusieurs organisations ou un réseau :

- La liste des organisations membres ;
- Un schéma expliquant le mode de gouvernance au sein du consortium et/ou du réseau ;
- La date de constitution du réseau ;
- Les principales activités menées par le réseau.

### **(b) Modalités de soumission de votre demande de subvention**

Le dossier de candidature, comportant l'intégralité des documents demandés, doit être envoyé par email aux adresses suivantes : **[p.cerdan@aedh.org](mailto:p.cerdan@aedh.org), [g.guichon@aedh.org](mailto:g.guichon@aedh.org), [c.fabre@aedh.org](mailto:c.fabre@aedh.org), [assistant@aedh.org](mailto:assistant@aedh.org).**

Un accusé de réception sera envoyé aux demandeurs.

**La date limite d'envoi de votre demande de subvention est fixée au 17 décembre 2021, 18h heure de Paris.** Toute demande présentée au-delà de cette date sera rejetée.

## **3.3 EVALUATION DE VOTRE DEMANDE ET SÉLECTION DES ORGANISATIONS**

Une **présélection administrative** sera effectuée à réception de votre demande. Elle aura pour but de s'assurer que votre dossier est bien complet, qu'il a été envoyé au plus tard avant la date limite de soumission et que votre organisation satisfait aux critères d'éligibilité.

Les critères d'évaluation de votre demande de subvention se baseront sur :

- La capacité financière et opérationnelle du/des demandeurs ;
- La faisabilité du projet ;
- La pertinence du projet ;
- Les effets attendus du projet ;
- Le budget prévisionnel.

Durant l’instruction de votre demande, les évaluateur-ric-e-s pourront éprouver le besoin de préciser certains points du projet. Ils pourront prendre contact avec le(s) demandeur(s) pour qu’il(s) apporte(nt) les informations nécessaires à la bonne compréhension de votre projet. Aucune modification majorant le montant demandé ne sera acceptée.

### **3.4 EVALUATION DES BESOINS EN FORMATION ET ACCOMPAGNEMENT**

Le projet DEFI a pour ambition de renforcer structurellement les ODDH et/ou les réseaux locaux d’ODDH sélectionnés en apportant, en complément d’un soutien financier direct, un accompagnement spécifique. Le contenu de cet accompagnement dépendra des besoins exprimés par les ODDH elles-mêmes.

L’accompagnement spécifique proposé dans le cadre du projet DEFI peut concerner des questions variées telles que la gouvernance associative, l’organisation interne, le management, la gestion administrative et financière, les techniques de plaidoyer, l’élaboration d’un plan stratégique, la gestion du cycle de projet, les outils de suivi-évaluation, les instruments de capitalisation, la communication et la visibilité, etc.

L’appui au renforcement des capacités des ODDH pourra comprendre :

- La formation des membres et/ou du personnel en vue d’améliorer les capacités d’action, de gestion et de communication des ODDH ;
- Une aide à la gestion associative pour laquelle Agir ensemble et ID mettront à la disposition des ODDH sélectionnées des outils de gestion simplifiés et un accompagnement à leur prise en main ;
- Des visites d’échange entre certaines ODDH bénéficiaires du projet afin d’encourager un partage d’expérience entre organisations ;
- Le soutien aux actions d’information et de sensibilisation des populations par un accompagnement réalisé par Agir ensemble et ID ;
- Un support en termes de plaidoyer national et international. Agir ensemble pourra recourir à son statut d’observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l’Homme et des Peuples et à son statut consultatif auprès des Nations Unis pour relayer au niveau international le travail de plaidoyer réalisé localement.

### **3.5 DÉCISION DU COMITÉ DE SÉLECTION**

Le comité de sélection vous informera de sa décision à l’issue du processus d’évaluation, au cours du mois de février 2022.

## **4. LISTE DES ANNEXES**

- Annexe 1 : Formulaire de demande de subvention
- Annexe 2 : Budget prévisionnel du projet
- Annexe 3 : Plan d’action
- Annexe 4 : Cadre logique